



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
1^{ER} AOÛT 2017**

Numéro

DEL 2017.08.01/131

Le **mardi 1^{er} août 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : SPORTS 1

Objet : CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
FOURNITURE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE
DE TRANSPORT SANITAIRE
DANS LA VALLÉE DE LA
GUISANE POUR LA SAISON
D'HIVER 2017-2018.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, RASTELLO Ann, GRYZKA Romain, VALDENAIER Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date :** 26/07/2017**Affichage :** 26/07/2017**Étaient représentés :**

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUÉRIN Nicole, AIGUIER Yvon donne pouvoir à Jacques JALADE, ROMAIN Manuel donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL, FABRE Mireille donne pouvoir à Catherine GUIGLI, MUHLACH Catherine donne pouvoir à Bruno MONIER, ARMAND Émilie donne pouvoir à Alessandro PICAT RE, DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 31

Absents excusés :

POYAU Aurélie, AIGUIER Yvon, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : RASTELLO Ann

Rapporteur : Marcel CIUPPA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ces articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tel ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, les prestations de transport des personnes accidentées, blessées ou en détresse à partir du Front de Neige vers la structure la plus adaptée sont restées à la charge des communes ;

Considérant l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la vallée de la Guisane et l'augmentation du nombre de transports afin d'évacuer les blessés sur le Centre Hospitalier, entraînant ainsi des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires ;

Considérant le fonctionnement coordonné entre les communes du Monêtier-les-Bains, de la Salle-Les-Alpes et de Saint-Chaffrey l'hiver dernier qui a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la vallée de la Guisane, tant en termes d'efficacité que d'organisation ;

Considérant la demande des communes de Briançon, de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André d'intégrer le groupement ;

Considérant qu'il est ainsi envisagé entre les communes du Monêtier-les-Bains, de la Salle-les-Alpes, de Saint-Chaffrey, de Puy-Saint-Pierre, de Puy-Saint-André et de Briançon, la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la vallée pour les transports sanitaires de l'hiver 2017/2018 ;

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement serait alors signée entre les parties, prévoyant la désignation d'un responsable de la procédure de passation du marché, la commission d'appel d'offres compétente étant une commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement ayant voix délibérante ;

Considérant que la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commandes sera constituée, en application des articles L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales de : 2 élus titulaires et 2 suppléants pour les communes du Monêtier-les-Bains, la Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey et d'1 élu titulaire et 1 suppléant pour les communes de Briançon, de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André,

Considérant par ailleurs que chacun des membres devra gérer l'exécution de son marché, et que ce dernier prendra la forme d'un MAPA, qui prendra en compte les spécificités des besoins de chaque commune tout en favorisant la mutualisation des moyens :

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Saint-Chaffrey au Cabinet Médical de la commune ou, à défaut, aux cabinets médicaux de la Salle-les-Alpes ou du Monêtier-les-Bains ou au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés du front de neige de la Salle-les-Alpes au Cabinet Médical de la commune, au Centre de Santé du Monêtier-les-Bains ou au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés du front de neige du Monêtier-les-Bains au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Puy-Saint-Pierre au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Puy-Saint-André au Centre Hospitalier de Briançon

Transport sanitaire de blessés du front de neige de Briançon au Centre Hospitalier de Briançon

Ceci ayant été exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transport sanitaire dans la Vallée de la Guisane pour la saison d'hiver 2017-2018, dont les membres sont: la commune de Monétier-les-Bains, la commune de la Salle-les-Alpes, la commune de Saint-Chaffrey, la commune de Puy-Saint-André, la commune de Puy-Saint-Pierre et la commune de Briançon,
- Dire que la commune de la Salle-les-Alpes sera responsable du groupement et de la procédure de passation du marché ;
- Dire que la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres mixte constituée de chaque membre du groupement ;
- De désigner 2 élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres mixte du groupement de commande, en application des articles L.2121-21 et 22 du Code général des collectivités territoriales,

Afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et d'accepter la désignation des membres suivants :

- Titulaire : Marcel CIUPPA
- Suppléant : Jacques JALADE
- Dire que les crédits nécessaires aux dépenses seront inscrits aux budgets 2017 et 2018 de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **03 AOUT 2017**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500237-20170801-DEL20170801131-DE
Regu le 03/08/2017

Blank lined area for text entry.

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION SERRE CHEVALIER
VALLEE
POUR LA SAISON D'HIVER 2017-2018

ENTRE :

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Gilles PERLI, dûment habilité par délibération n° du

La Commune du Monétier-les-Bains, représentée par son Maire en exercice,
Madame Anne-Marie FORGEOUX, dûment habilitée par délibération n° du

La Commune de Saint-Chaffrey, représentée par son Maire en exercice, Madame
Catherine BLANCHARD, dûment habilitée par délibération n° du

La Commune de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur
Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°2017.08.01/131 du 1^{er} août
2017.

La Commune de Puy Saint Pierre, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Jean Marius BARNEOUD, dûment habilité par délibération n° du

La Commune de Puy Saint André, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur Pierre LEROY, dûment habilité par délibération n° du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Les secours sur pistes sont placés sous la responsabilité du Maire. Si les secours en tant que tel ont été délégués à l'exploitant du domaine skiable, le transport des blessés à partir du Front de neige vers la structure la plus adaptée est resté à la charge des communes.

Compte-tenu de l'offre médicale en baisse ces dernières années sur la vallée de la Guisane, le nombre de transports a fortement augmenté afin d'évacuer les blessés sur le centre hospitalier de Briançon, entraînant des coûts supplémentaires pour les communes et des difficultés pour contractualiser avec les transporteurs sanitaires.

Le fonctionnement coordonné entre les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes et de Saint-Chaffrey, durant l'hiver dernier a permis de démontrer l'intérêt d'une mutualisation des moyens en transport sanitaire sur la vallée de la Guisane, tant en terme d'efficacité que d'organisation.

Considérant la demande des communes de Briançon, Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint André d'intégrer le groupement ;

Aussi, les communes du Monétier-les-Bains, de La Salle les Alpes, de Saint-Chaffrey, de Briançon, de Puy Saint Pierre et de Puy Saint André ont décidé la création d'un groupement de commandes afin de passer un marché de prestations de services unique pour l'ensemble de la station pour les transports sanitaires de l'hiver 2017/2018.

ARTICLE 1er : Objet du groupement

Un groupement de commandes dénommé

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION DE SERVICE
DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE POUR LA
SAISON D'HIVER 2017-2018

est constitué, selon l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entre les communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes, Le Monétier-les-Bains, Briançon, Puy Saint Pierre et Puy Saint André.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des dispositions du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

Sont membres du groupement les communes suivantes :

- La Commune de Saint-Chaffrey
- La Commune de La Salle les Alpes
- La Commune du Monétier-les-Bains
- La Commune de Briançon
- La Commune de Puy Saint André
- La Commune de Puy Saint Pierre

ARTICLE 3 : Le responsable de la procédure de passation

Les membres du groupement désignent la Commune de La Salle les Alpes comme responsable de la procédure de passation du marché du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du responsable de la procédure, à savoir le Maire de la Commune de La Salle les Alpes.

ARTICLE 4 : Mission du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les transports sanitaires liés aux secours sur pistes dans la station de Serre Chevalier vallée, pour la saison d'hiver 2017/2018.

ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :

Aucun adhérent ne dispose de la propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 : Missions du responsable de la procédure de passation

Le responsable de la procédure de passation du marché du groupement réalisera les procédures de consultation dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

Il est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du document de consultation des entreprises ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par les textes en vigueur :

Un marché sera signé par le responsable de la procédure du marché du groupement et notifié au titulaire.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le responsable du groupement est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au responsable un état quantitatif de ses besoins ;
- Exécuter le marché : commande, contrôle des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement ;

- Informer le responsable de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché :

ARTICLE 9 : Résiliation, modification

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Le Maire de la Commune de La Salle les Alpes défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation du marché.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution du marché.

Article 10 : Résolution litiges

Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour tout litige relevant de l'application de la présente convention.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à trouver une solution à l'amiable au litige avant tout recours devant une juridiction.

ARTICLE 11 : Frais de fonctionnement

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

ARTICLE 12 : Frais de publicité

Sans objet.

ARTICLE 13 : Durée et exécution de la convention constitutive

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes Alpes et sa publication et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

Fait à, le

Le Maire de Saint-Chaffrey

Le Maire de Briançon

AR PREFECTURE

005-210500237-20170801-DEL20170801131-DE
Regu le 03/08/2017

Le Maire de La Salle les Alpes

Le Maire de Puy Saint André

Le Maire du Monétier-les-Bains

Le Maire de Puy Saint Pierre

CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE D'UNE PRESTATION
DE SERVICE DE TRANSPORT SANITAIRE DANS LA STATION DE SERRE CHEVALIER VALLEE
POUR LA SAISON D'HIVER 2017-2018